

Association Santé et Médecine du Travail

25 rue Edmond Nocard

94410 Saint Maurice

tel 06/79/72/44/30

secretaire@a-smt.org

www.a-smt.org



22-01-2017

L'entreprise Harceleuse ORYS veut mettre à genoux les médecins du travail

Faire peur et mettre aux pas les médecins du travail. Orys entreprise, maltraitante envers certains salariés et mise en exergue dans d'autres affaires, veut punir les médecins du travail qui lui résistent, ici le Dr Dominique Huez médecin du travail de la centrale nucléaire de Chinon qui a agi dans l'intérêt de la santé d'un salarié en attestant par un écrit médical du lien entre sa pathologie et son travail. A la demande de ORYS il est menacé par huissier de Saisie-vente sur ses biens, avec la complicité de l'ordre des médecins et la passivité volontaire de l'entreprise EDF, employeur du Dr HUEZ.

En 2013 l'entreprise ORYS sous-traitant emblématique du nucléaire porte plainte devant l'ordre des médecins contre le docteur Dominique Huez pour pratique anti-déontologique du fait d'un écrit médical datant de 2011. **En décembre 2014 les prud'hommes de Nîmes condamnent ORYS à 20.000 euros pour harcèlement moral envers le patient du Dr Huez. ORYS n'en fera pas appel** et signera avec celui-ci un départ transactionnel consécutif en 2015.

La chambre nationale disciplinaire de l'ordre des médecins confirmera à l'encontre du Dr Huez la sanction de l'avertissement et une amende de 1.000 euros au profit de ORYS qui s'est encore présentée devant la chambre nationale disciplinaire en juin 2016 contre le Dr Huez alors qu'elle a accepté le jugement de harcèlement moral à son encontre, ce dont elle n'a pas informé l'ordre des médecins qui n'a vérifié aucun fait !

En décembre 2016, de même qu'au moins trois autres médecins, le Dr Huez fait « Recours de sa sanction » devant le Conseil d'Etat et plaide l'irrecevabilité des plaintes d'employeurs devant l'ordre des médecins. Une « Requête » collective de six organisations devant la même juridiction demande cette irrecevabilité. Les plaintes d'employeur ont pour conséquences l'effondrement des pratiques déontologiques dans l'intérêt de la santé des patients et la transgression du secret médical au socle de l'exercice médical.

Le Dr Huez décide d'attendre l'avis du Conseil d'Etat concernant cette amende, lequel ne s'est jamais prononcé dans ce type d'affaires ; avis sous deux ans ?

Le 9 janvier 2017, ORYS signifie par huissier au Dr Huez un « **Commandement de payer aux fins de saisie-vente** ».

Nous sommes indignés du procédé et nous soutenons et appelons à soutenir le Dr HUEZ!